

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS336/20
9 octobre 2008

(08-4801)

JAPON – DROITS COMPENSATEURS VISANT LES MÉMOIRES RAM DYNAMIQUES EN PROVENANCE DE CORÉE

Recours de la Corée à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 23 septembre 2008, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis le présent différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par la Corée dans le document WT/DS336/19.
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par la Corée dans le document WT/DS336/19, la question portée devant l'ORD par la Corée dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 8 octobre 2008, le Groupe spécial a été composé comme suit:

Président: M. Daniel Moulis

Membres: M. Faizullah Khilji
M. José Luis Santiago Pérez Gabilondo
4. La Chine; les Communautés européennes; les États-Unis et le Taipei chinois ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
